



# Une nouvelle Stratégie de prévention de la délinquance et de lutte contre la violence pour la Martinique 2014-2017



PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE



MINISTRE DE  
LA JUSTICE



## PREAMBULE

La stratégie présentée est le fruit d'un travail mené conjointement **depuis juillet 2013 entre l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, l'Association des maires, l'autorité judiciaire, l'autorité académique et tous les acteurs territoriaux de la prévention** mobilisés autour des problématiques de prévention de la délinquance.

Autour de priorités partagées, elle vise à promouvoir des projets permettant d'éviter ou de réduire les comportements délinquants.

Tout en **réaffirmant le rôle central des maires pour impulser et piloter**, dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, la politique de prévention de la délinquance à l'échelle de leur commune, **la stratégie met l'accent sur le partenariat, et la mobilisation de tous les partenaires.**

Elle a vocation à guider les actions et à orienter les projets locaux fondés sur un travail en réseau autour d'objectifs conjoints et symbolise l'engagement conjoint des signataires, tant sur le volet administratif que financier.

### Priorité n°1 : Lutter contre les facteurs de passage à l'acte délinquant

La Martinique se distingue par le niveau très élevé des faits de violences. Rapportés à la population, ils placent la Martinique dans le triste palmarès des dix départements les plus violents. Très souvent, la consommation d'alcool ou de stupéfiants, ou la détention d'armes facilitent le passage à l'acte.

Afin d'agir sur les faits de délinquance, les pouvoirs publics s'engagent sur deux axes :

- **anticiper des événements ce qui nécessite une capacité à rassembler des informations diverses et à les analyser ;**
- **agir en amont sur les facteurs identifiés ou supposés de la délinquance comme l'émergence d'actes de violence.**

Ces stratégies nécessitent la mobilisation de tous les acteurs de la sphère sociale, mais également des institutions intervenants dans le champ de l'application des lois, de la répression des infractions et de la justice.

---

=> **Action n°1 : poursuivre la campagne sur la non-violence, initiée par le Conseil Régional** afin de sensibiliser la population, en particulier les jeunes, aux conséquences de la violence.

---

### La prévention des addictions

La consommation de produits stupéfiants est cause de graves troubles psychologiques, facteurs d'inadaptation sociale et de violence. Les addictions sont de plus en plus souvent multiples et simultanées (alcools, stupéfiants...) et donnent lieu à des phénomènes de polytoxicomanie. Compte-tenu de sa localisation géographique, à proximité des lieux de production de la cocaïne et de territoires-rebonds, la Martinique est particulièrement exposée à ces risques. **La déstabilisation des réseaux et la mise en cause des trafiquants relèvent de l'activité de lutte contre la délinquance. En matière de prévention, l'objectif des pouvoirs publics est de dissuader les consommations et de prévenir l'entrée dans des parcours de dépendance**, avec leur lot de conséquences néfastes.

---

=> **Action n°2 : Sensibiliser les jeunes sur le thème des drogues** en mutualisant les actions déjà menées, en en développant le nombre et la portée, et en renforçant la visibilité des structures vers lesquelles les orienter, pour agir contre la banalisation de l'usage. Cette action supposera la mise en place d'un comité de coordination ad hoc

---

### La lutte contre la banalisation du port d'arme

En 2013, 926 armes ont été saisies par les services de police et de gendarmerie, soit une augmentation de 9% par rapport à 2012. Il s'agissait principalement d'armes de 6ème catégorie (couteaux, ciseaux...).

**Si aucun trafic d'armes structuré vers la Martinique n'a été mis à jour**, de fait, nombre de faits de violences sont commis à l'aide d'armes blanches (coutelas, ciseaux, cutter...) et, dans une moindre mesure, d'armes à feu. Ces dernières sont souvent trafiquées à partir d'armes de chasse dérobées ou acquises par ailleurs légalement.

Face à ce phénomène, **des opérations de contrôles ciblées sont menées quotidiennement pour saisir toute arme. Les grands événements (carnaval, tour des yoles...) font l'objet d'un suivi spécifique.** Dans le cadre de la sécurité des établissements scolaires, des contrôles sont réalisés aux abords des établissements et dans les bus. Les lieux sensibles (armureries, centres de tir sportif) sont régulièrement inspectés.

En matière de prévention, les actions visent à informer les jeunes des risques encourus et à réaliser. Le public a été sensibilisé aux conditions de détention et de stockage des armes à domicile. Pour autant, **cette sensibilisation nécessite d'être régulièrement renouvelée.**

---

**=> Action n°3 : Mettre en œuvre une opération « Déposez les armes »** afin de permettre aux particuliers désireux de se débarrasser des armes et munitions qu'ils détiendraient, licitement ou pas, de les remettre à la police et à la gendarmerie, en contrepartie de l'abandon des poursuites administratives et judiciaires qu'ils pourraient encourir pour détention illicite.

---

Les brigades de gendarmerie et les commissariats de police accueilleront pendant cette campagne, lancée en janvier 2014, tout particulier souhaitant se débarrasser d'une arme à feu qu'il détiendrait, soit légalement, soit par héritage. En contrepartie, il sera exempt de toute poursuite administrative ou judiciaire pour les faits de port et de détention d'armes prohibés. Ces armes seront ensuite détruites par l'État.

## Priorité n°2 : Mieux prévenir la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs

La conduite de cet axe de travail nécessite un outil de pilotage propre.

---

=> **Action n°1 : Réactivation du Comité Opérationnel de lutte contre la Délinquance des Mineurs (COLDEMI)** avec pour rôle de coordonner les dispositifs déjà mis en place par les différents partenaires.

---

### Toucher les jeunes durant le temps scolaire

**La prise en compte des difficultés scolaires** : le décrochage scolaire participe, entre autres, au développement de la délinquance car trop souvent il laisse place à l'absentéisme et au désœuvrement du jeune qui s'estime alors déconsidéré. En effet, s'il n'est pas suivi et accompagné, le jeune exclu du système scolaire ou sorti prématurément sans aucune formation compromet ses chances d'insertion sociale et professionnelle et peut très rapidement basculer dans la délinquance. Actuellement les dispositifs existants sont insuffisamment coordonnés.

Aussi, il convient de formaliser **un traitement conjoint de l'absentéisme persistant**.

L'article L.131-8 du code de l'éducation issu de la loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 met en place une procédure centrée sur l'établissement qui doit **permettre de poursuivre un dialogue avec les personnes responsables de l'élève. Le directeur de l'établissement réunit les membres concernés de la communauté éducative afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés** et contractualisés avec celles-ci. La mise en place d'une procédure de sanctions pénales constitue l'ultime recours pour mettre fin à une situation d'absentéisme persistant après épuisement de toutes les étapes de médiation. Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut saisir le procureur de la République des faits constitutifs de l'infraction prévue à l'article R. 624-7 du code pénal qui juge des suites à donner et qui pourra, dans ce cadre, effectuer un rappel à la loi.

---

=> **Action n°2 : Création au sein des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) d'une cellule de travail sur la question de la prise en charge des élèves sanctionnés par une mesure d'exclusion, par des associations locales ou des centres sociaux...** afin d'offrir des alternatives positives aux exclusions temporaires et ainsi de prévenir le décrochage scolaire en limitant le temps oisif hors de l'établissement.

---

La dernière réforme des procédures disciplinaires des établissements du second degré (juin 2011) met **l'accent sur le caractère éducatif des sanctions**. Ainsi **les mesures de responsabilisation ont pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives**. Elles peuvent consister en l'exécution d'une tâche et être exécutée à l'extérieur de l'établissement. L'externalisation de la mesure de responsabilisation nécessite la signature préalable de conventions avec les partenaires susceptibles d'accueillir des élèves.

---

=> **Action n°3 : Systématiser l'information des Maires des situations individuelles des jeunes absentéistes avant la saisine du procureur de la République, afin d'engager un traitement en Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF)**.

---



**Les actions de prévention spécifiques menées en milieu scolaire** : Les interventions des services de sécurité au sein des établissements permet aux jeunes de disposer d'une information diffusée par des représentants de la loi, dont ils ont l'habitude de connaître sous des aspect plus répressifs. Aussi, l'impact du discours transmis est différent de celui d'un professeur.

---

=> **Action n°4 : Poursuivre la mobilisation de la Gendarmerie (BPDJ), des PFAD (Police nationale) et des formateurs de la PJJ** afin de sensibiliser les jeunes aux risques liés à la consommation de drogues, à la violence (racket, dangers d'internet...).

---

=> **Action n°5 : Intégrer la question de la citoyenneté aux projets d'écoles**, afin de sensibiliser les enfants à la question du vivre ensemble dès leur plus jeune âge.

---

**La sanctuarisation des établissements scolaires** : les établissements scolaires et leurs abords relèvent d'un traitement spécifique afin de **garantir à l'ensemble de la communauté scolaire la sérénité nécessaire à la transmission du savoir**, cela constitue une priorité de l'État. La réalisation régulière d'opérations de contrôle aux fins de recherche d'armes ou de produits stupéfiants contribue également à la sanctuarisation des établissements scolaires.

---

=> **Action n°6 : Poursuivre et renforcer le partenariat entre les services de sécurité pour conduire des opérations de contrôle ciblées sur les armes et les stupéfiants, et développer et coordonner les actions de prévention menées au sein des établissements scolaires privés et publics**, afin d'agir en matière de lutte contre la vente et la consommation de stupéfiants.

---

=> **Action n°7 : Organiser le ré-examen, par le Rectorat et les Conseils régional et général, de l'ensemble des diagnostics de sécurité selon un calendrier défini et priorisant les établissements les plus « sensibles »** pour identifier les travaux prioritaires non encore réalisés (installation de la vidéo-protection, sécurisation des enceintes, etc.) et les diagnostics à ré-actualiser afin d'assurer la sécurité physique au sein des établissements scolaires.

---

Les 66 établissements scolaires publics de l'académie (43 collèges, 5 lycées généraux et technologiques, 8 lycées polyvalents, 10 lycées professionnels) ont été diagnostiqués. A l'issue, 177 préconisations ont été établies, environ la moitié a été mise en œuvre. Ces préconisations portent sur le renforcement de la sécurité physique des bâtiments, de la sécurité aux abords de ces derniers et sur l'amélioration de la qualité de la vie scolaire au sein des établissements. Quelques établissements, du fait de leur sensibilité, nécessitent une attention particulière. Une actualisation de leurs diagnostics est nécessaire pour l'année 2014-2015.

## **Responsabiliser les élèves comme acteurs de la prévention des violences**

L'action de « sanctuarisation » des établissements scolaires martiniquais est un objectif majeur des services de police et de gendarmerie, en lien avec l'autorité académique et son équipe mobile de sécurité, mais elle ne se limite pas à une action de contrôle, voire répressive. Ainsi, le dispositif des « élèves-pairs » piloté par le COMGEND a démontré sa pertinence en permettant une réduction significative des phénomènes de violences au sein de 6 établissements la cité scolaire Frantz Fanon (Trinité), du LP La Jetée au François, du Lycée de Bellefontaine et du LP Pernock. Depuis la rentrée scolaire 2013-2014, 2 établissements de la ZPN (LP Chateaubœuf et LP petit manoir) expérimentent le dispositif.

---

=> **Action n°8 : Consolider le dispositif des élèves pairs en l'étendant à une dizaine d'établissements** sur l'ensemble de la Martinique.

---

**Dans les autres établissements ne bénéficiant pas du dispositif des élèves-pairs**, le concours d'associations spécialisées sera activé, aux côtés des équipes pédagogiques et, le cas échéant, avec le soutien du FIPD. Depuis 2013, l'ADAFAE intervient ainsi dans une quinzaine d'établissements et propose des actions de médiation sociale.

---

=> **Action n°9 : Créer un groupe de travail Rectorat - Conseil régional - Conseil général en charge d'expertiser les modalités de la mobilisation du réseau associatif pour développer la mise en place de médiateurs adultes et élèves et de points d'écoute qui fonctionnerait en lien avec les EMS.**

---

Les médiateurs adultes animent les points d'écoute et forment les médiateurs élèves. Ces derniers effectueraient simplement de la veille autour des problématiques de harcèlement, addictions, violence, mal-être.

## **Toucher les jeunes en-dehors de la sphère scolaire**

Si les établissements scolaires constituent un lieu privilégié pour toucher les jeunes, il est en revanche plus difficile d'aborder ceux-ci en-dehors du temps scolaire, que les jeunes se trouvent en situation de décrochage, ou bien tout simplement en vacances.

**La médiation sociale** offre, de ce point de vue, un angle intéressant. Elle est aujourd'hui largement reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions. Mobilisant des professionnels spécialisés (éducateurs, médiateurs...), elle permet de **maintenir un dialogue**, de désamorcer les problèmes et de prévenir des comportements délinquants. Située en amont de l'intervention de la police ou de la gendarmerie, elle permet d'offrir une alternative au dialogue exclusif autorités-jeunes, et donne à chacun des acteurs de rester dans son rôle.

Présente **dans certaines communes de la Martinique, la médiation sociale doit pouvoir être étendue à de nouveaux territoires** (nord-atlantique, nord-caraïbe notamment). Lorsque les moyens d'une commune ne sont pas suffisants, des actions de médiation sociale intercommunales pourront être encouragées.

---

=> **Action n°10 : développer les actions de médiation urbaine et sociale** dans l'ensemble de la Martinique. Encourager, le cas échéant, la mutualisation des moyens entre plusieurs communes.

---

**L'oisiveté** de certains jeunes est souvent mentionnée comme un élément facilitant le passage à l'acte. **En complément avec l'ensemble des dispositifs relatifs à la formation professionnelle et à la lutte contre le chômage, il apparaît nécessaire de développer l'offre d'activités afin de combler les temps morts propices aux dérapages** et offrir à des jeunes qui ne disposent pas des moyens l'occasion de nouvelles activités. Le dispositif « OVV » - **Opération ville vie vacances** a de ce point de vue démontré sa pertinence et son efficacité. Décliné à l'échelle de quelques communes aujourd'hui, il sera opportunément étendu à de nouvelles communes.

---

=> **Action n°11 : Déterminer de nouvelles communes ou de nouveaux quartiers bénéficiaires du dispositif OVV villes** afin d'assurer un véritable maillage du territoire

---

=> **Action n°12 : Poursuivre la mobilisation de la Gendarmerie (BPDJ), des PFAD (Police nationale) et des formateurs de la PJJ** afin de sensibiliser les jeunes suivis dans le cadre des 3 écoles de la deuxième chance de Rivière salée, Trinité et Fort de France – Ste Thérèse aux risques liés à la consommation de drogues, à la violence (racket, dangers d'internet...). Ces structures accueillent chaque année une centaine de jeunes en manque de repères et en très grande précarité sociale et sanitaire.

---

**Chaque jeune sorti du système scolaire doit pouvoir acquérir les outils lui permettant de se projeter concrètement dans un avenir professionnel** à sa portée, en l'aidant à repérer et à reprendre confiance en ses capacités personnelles et à renforcer l'image et l'estime qu'il a de lui. La création d'un espace de travail dynamique dont l'objectif est de donner au jeune la conscience et la confiance en ses outils personnels, afin qu'il se propulse vers sa réussite professionnelle paraît nécessaire.

---

=> **Action n°13 : Développer les actions d'accompagnement personnalisé des jeunes décrocheurs sortis du système scolaire dans le cadre des 3 plates-formes de décrochage scolaire.** Il s'agit de pérenniser l'expérimentation « Atelier psycho-social » financée dans le cadre du Fonds d'expérimentation Jeunesse en 2012- 2013, avec des jeunes décrocheurs sortis du système scolaire sans qualification mais aussi, pour nombre d'entre eux, sans projet de vie.

L'atelier psycho-social consiste en un soutien et accompagnement psychologique personnalisé, alliant des entretiens individuels et des séances de groupes, des jeux de rôles thérapeutiques et éducatifs portant sur des thèmes personnels et professionnels. Une forme de mise en situation et d'entraînement avant le retour à l'action concrète pour ces jeunes.

---



## Priorité n°3 : Soutenir l'exercice de la parentalité

Le modèle familial a connu une évolution progressive qui a provoqué une fragilisation de l'autorité parentale. Les situations d'exclusion économique peuvent notamment alimenter la dévalorisation du statut de l'adulte et entraver l'exercice des prérogatives parentales. **Lorsque l'autorité des parents est défaillante ou mise en difficulté il s'agit, sans se substituer aux parents, de renforcer leur capacité éducative à travers le dialogue, l'échange et le conseil.**

NB : La conduite de cet axe de travail dispose d'une instance de pilotage propre : le comité martiniquais de soutien à la parentalité, mis en place en juillet 2013.

---

=> **Action n°1 : Développer les dispositifs de médiation familiale proposés par les associations** afin de soutenir la parentalité, et replacer les parents dans leur mission d'encadrement notamment face aux jeunes qui connaissent des difficultés.

---

Il s'agit de **renforcer la capacité des acteurs** existants à faire face aux besoins nombreux formulés par les différents partenaires.

---

=> **Action n°2 : Développement des actions Ecole/Famille/Quartier du Conseil Général.**

---

=> **Action n°3 : Encourager le développement et accompagner la création des Conseils des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)**

---

Le CDDF est une instance d'aide à la parentalité pilotée par le maire. Obligatoire dans les communes de plus de 50000 habitants (seul Fort-de-France est concernée), **il peut être mis en œuvre à l'initiative de tout maire.**

Le CDDF s'adresse aux parents d'enfants en difficulté et vise à leur proposer un accompagnement dans l'exercice de leurs fonctions parentales. Composé de représentants des services municipaux, des services de l'État (Éducation nationale, DJCSCS...), de représentants des collectivités, d'acteurs mobilisés dans le champ de l'action sociale, et de la prévention, il est présidé par le maire ou son représentant.

Dans les communes où il a été mis en place (Ducos et le François), le CDDF donne toute satisfaction. **Il permet de prévenir la dérive de certains jeunes insuffisamment encadrés, en amont d'une phase judiciaire.**

**Dans l'hypothèse où les parents du jeune refusent l'accompagnement parental** qui leur est offert par le maire pour les soutenir et les aider dans leur fonction éducative, **le maire peut saisir le président du conseil général** (art. L141-2 du code de l'action sociale et des familles). Le maire peut également saisir **le juge des enfants pour qu'il décide d'une mesure judiciaire** d'aide à la gestion du budget familiale.

---

=> **Action n°4 : Développer des protocoles procureur de la République/maires pour le recours aux mesures de rappel à l'ordre et de transaction.**

---

Aux termes de l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, **le maire dispose du pouvoir de procéder verbalement à un rappel à l'ordre** à l'encontre d'une personne à l'origine de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques, à la sûreté...S'il

s'agit d'un mineur, les représentants légaux doivent être présents. Cette intervention se fait à titre préventif, en amont d'une phase judiciaire. Il s'agit d'une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Pour ce faire, le maire peut convoquer l'intéressé en mairie.

A titre indicatif, sont susceptibles de faire l'objet d'un rappel à l'ordre : les conflits de voisinage, les incivilités commises par des mineurs, les faits d'absentéisme, la présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives....

Le rappel à l'ordre est encadré par deux principes :

- le rappel à l'ordre ne s'applique pas aux crimes et délits que le maire a l'obligation de porter à la connaissance du procureur de la République,
- quand une plainte a déjà été déposée et quand une procédure pénale est déjà engagée, le rappel à l'ordre ne peut intervenir.

**Afin d'encourager le développement de cet outil à la disposition du maire, la signature de protocoles entre le procureur de la République et les maires de la Martinique sera encouragée, pour développer ce dispositif tout en en précisant le champ et les contours.**

---

### **=> Action n°5 : Améliorer l'information des maires sur les situations familiales posant problème**

---

Pour que le Maire soit en mesure d'exercer pleinement ses pouvoirs, il doit disposer des informations nécessaires sur les situations posant problème. La loi prévoit déjà toute une série de canaux de transmission des informations :

- le maire est informé par les services de police ou de gendarmerie nationales des faits causant un trouble à l'ordre publics dans sa commune ;
- le maire est informé, à l'initiative du procureur de la République, des mesures de décisions de justice portant éventuellement sur des décisions individuelles,
- en matière d'action sociale et éducative, le maire est informé de toute difficulté rencontrée par les services de police, les riverains, les bailleurs sociaux (article 121-6-2 du code de l'action sociale et des familles). Ainsi, lorsqu'un professionnel de l'action sociale constate une aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille, il doit saisir le maire et le président du conseil général
- s'agissant des enfants de sa commune soumis à l'obligation d'assiduité scolaire, le maire est informé par les services de l'éducation nationale des difficultés rencontrées par les enfants de sa commune soumis à l'obligation scolaire ;
- en sa qualité de président du CDDF, il est informé des suivis éducatifs administratifs et judiciaires en cours.

Toutefois, le constat est fait d'une remontée partielle des informations en direction des maires, qui ne permet pas à ceux-ci de mobiliser toutes leurs prérogatives en appui des familles.

**Aussi, une fiche-action sera élaborée en concertation avec l'association des maires de la Martinique et diffusée à tous les acteurs en vue de pallier les carences constatées.**

---

**Action n°6 : Concevoir des messages simples en direction des parents pour les responsabiliser et les inciter à plus de contrôle à l'endroit de leurs enfants** afin de prévenir les faits de violence, réinstaurer la fonction parentale et rappeler les obligations qui leur incombent en matière d'absentéisme scolaire des enfants de moins de 16 ans.

---



## Priorité n°4 : Améliorer la prise en charge des victimes

### Un travail global en matière de violences conjugales

Les femmes victimes de violences conjugales sont souvent très fragilisées tant d'un point de vue psychologique (lié tout autant à la crainte permanente de nouvelles agressions qu'au choc psychique qu'elles causent) que sanitaire ou social.

La prise en charge de ces problématiques de manière globale et encadrée doit permettre de les ré-assurer dans leur vie quotidienne. De ce point de vue, la coordination des acteurs du champ des violences faites aux femmes (DRDFE, référente départementale, associations spécialisées...) est incontournable.

Le Centre de soins du Psycho-traumatique du CHU prend en charge toutes victimes d'événements traumatiques. Ces victimes, nécessitant des soins bien spécifiques, sont alors prises en charge par une équipe de psychologues, encadrée par des psychiatres.

---

=> **Action n°1 : Intégrer un bilan de santé mentale au parcours d'accompagnement déjà proposé aux victimes de violences conjugales** afin d'évaluer les besoins de soutien de chacune d'entre elles.

---

En matière de violences intra-familiales, afin qu'au statut de victime ne s'ajoute pas les problématiques et traumatismes de relogement, l'éviction de l'auteur du domicile familial peut être organisée. Cela lui évite ainsi d'entrer en contact avec la victime qui reste au domicile. Un travail spécifique d'accompagnement psycho-social, peut également être mené en direction des auteurs.

---

=> **Action n°2 : Travailler à la création d'un dispositif d'hébergement des auteurs de violences**, permettant l'éviction du domicile conjugal et l'éloignement de leurs victimes.

---

---

=> **Action n°3 : Étendre la prise en charge des auteurs de violences intra-familiales placés sous main de justice (accompagnement psycho-social, groupes de responsabilisation)** avec le SPIP en repérant les associations qui travaillent sur ce domaine, en direction des auteurs.

---

### L'extension du dispositif d'intervenant social et l'amélioration de l'accueil des victimes.

L'intervenante sociale en gendarmerie, qui assure l'interface entre la gendarmerie et les services sociaux, permet la **résolution de situations familiales complexes**. **Ce dispositif vient d'être élargi à la zone police nationale** au 1<sup>er</sup> septembre avec la création d'un second poste de travailleur social. Il intervient auprès des publics reçus au sein des hôtels de police de Fort de France et du Lamentin.

---

=> **Action n°4 : Renforcer la présence des travailleurs sociaux du Conseil général au sein des brigades de gendarmerie et commissariats de police** afin d'offrir aux victimes une meilleure prise en charge sur le plan social, dans le prolongement de la prise en compte sur un plan judiciaire des faits de violence commis à leur rencontre.

---

Ce renforcement passera dans un premier temps par le positionnement d'un second intervenant social du Conseil général auprès du COMGEND de la Martinique cette fois-ci, dans le courant de l'année 2014 (juin-juillet). Il conviendra également de réfléchir au moyen de sécuriser et stabiliser la situation de l'actuelle intervenante sociale auprès du COMGEND, agent contractuel entièrement prise en charge par l'Etat.

A terme, sous réserve du bilan d'expérience, un second travailleur social pourra être détaché auprès des commissariats de police de Fort-de-France et du Lamentin.

## L'offre d'aide aux victimes

La position de victime est traumatisante. Placée en situation de faiblesse, il convient d'accompagner la victime dans toutes ses démarches, à toutes les étapes de la procédure, de la plainte à la demande d'aide juridictionnelle, mais également dans le parcours de reconstruction personnel (psychologique, médical...). De nombreuses structures interviennent sur ce domaine, sans réelle coordination, mais surtout sans offrir une visibilité aux victimes et aux partenaires qui pourraient y avoir recours.

---

=> **Action n°5 : Mettre en place une procédure d'orientation des victimes** par la brigade de gendarmerie ou le commissariat vers des référents identifiés au CCAS ou vers l'assistante sociale de secteur en cas d'absence du travailleur social dédié afin de ne laisser personne sans solution.

---

Compte tenu de la diversité des acteurs associatifs intervenant dans le champ de l'aide aux victimes, il convient de structurer le réseau afin de coordonner les actions en direction des victimes, pour une prise en charge globale sur tout le département.

---

=> **Action n°6 : Coordonner l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans le champ de l'aide aux victimes** afin de mieux structurer le réseau d'aide aux victimes sous forme d'une plate-forme garantissant la couverture de l'ensemble du territoire et la prise en compte des différentes situations.

---

## Priorité n°5 : Renforcer les actions de prévention de la récidive

Prévenir la récidive, c'est garantir que l'auteur d'une infraction ne s'inscrive pas durablement dans un parcours délinquant. Les actions de prévention de la récidive visent donc à transformer la peine en une opportunité de réinsertion sociale.

92 mesures de réparation en direction de mineurs ont été ordonnées en 2013, et 152 sont prévues sur 2014. Pour 2012 et 2013, 14 conventions pour les mesures de réparations de mineurs ont été signées. 15 places de Travail d'Intérêt Général sont offertes aux mineurs sur le département, elles se situent au sein des collectivités locales exclusivement, tout comme pour les adultes qui disposent de 76 places de TIG dont 69 avec les communes.

18 peines de TIG ont été prononcées en 2013 envers les mineurs, soit une de plus qu'en 2012. Pour les majeurs, 48 mesures de TIG ont été prononcées en 2012 et 23 en 2013 ; 43 Sursis TIG en 2012 et 57 en 2013.

La grande majorité des sortants de prison étaient bénéficiaires du RSA avant leur incarcération. **Le RSA constitue pour un grand nombre d'entre eux leur seule source licite de revenus. En effet, bien que la cause principale d'incarcération soit la violence (39% des condamnations prononcées) ainsi que les addictions aux stupéfiants (cannabis, crack): 18% des nombreuses condamnations sont prononcées pour trafic de stupéfiants.** Prévenir de façon effective la récidive c'est permettre aux personnes sortantes de prison de disposer des outils utiles pour assurer leur réinsertion dans la vie courante. Pour ce faire, il conviendra :

---

=> **Action n°1 : Assurer une intervention de la CAF au Centre pénitentiaire de DUCOS** afin d'aider les personnes sortantes de prison à traverser la période de fragilité que constitue la sortie d'une période de détention. Il faut éviter que la personne soit tentée de récidiver faute de moyens de subsistances.

---

Cette action qui fera l'objet d'une convention SPIP/CAF, dans laquelle les modalités de coopération de la CAF seront précisées. Le SPIP s'engagera à transmettre au référent CP de la CAF la liste des personnes sortantes dans les deux mois. Cette liste sera réactualisée tous les mois. Le SPIP transmettra les fiches de liaisons des personnes sortantes dans les deux mois afin que la CAF puisse commencer l'instruction des dossiers pour qu'une convocation puisse leur être remise au moment de leur sortie pour un rendez-vous dans les quinze jours suivant leur libération.

---

=> **Action n°2 : Développer et mettre en cohérence les « commissions » communales d'accompagnement des sortants de prison** afin de renforcer l'accompagnement offert aux sortants de prison libérables dans le trimestre suivant, accompagner la réinsertion des détenus avant la fin de leurs peines en leur offrant, sur le principe du volontariat, un accompagnement personnalisé (emploi, logement, addictions, code/permis...). De telles commissions existent déjà dans plusieurs communes. A la condition que leur action soit menée en étroite coordination avec l'administration de la Justice (SPIP, PJJ, autorité judiciaire), et basée sur un diagnostic précis de la situation sociale du détenu, elles sont en capacité d'offrir des clefs de réinsertion aux auteurs.

---

---

=> **Action n°3 : Encourager le déploiement des travaux d'intérêt général et des mesures de réparation** en élargissant les opportunités offertes au sein des collectivités et institutions.

---

# Priorité n°6 : Renforcer la tranquillité dans l'espace public

## Le développement de la vidéo-protection

Outil majeur de dissuasion et d'élucidation. En Martinique, deux communes disposent d'un système opérationnel. Un travail est mené avec les communes déjà engagées dans le dispositif afin d'envisager l'avenir des centres de supervision urbains, outils de veille, d'enregistrement et d'analyse des images. Il convient de travailler également avec les communes qui ne se sont pas lancées dans la mise en œuvre de cet outil et pour lesquelles il pourrait s'avérer utile.

---

=> **Action n° 1 : Etablir, avec les services de sécurité, un diagnostic complet des besoins de vidéo protection de voie publique** afin de sensibiliser les élus.

---

=> **Action n°1bis : Accompagner le développement des dispositifs de vidéo-protection**, dès lors que la situation délinquante le nécessite, sur voie publique ou dans parties communes d'immeubles. Le développement d'une cartographie de la délinquance permettra d'orienter les choix.

---

## La capacité d'expertise en prévention situationnelle

Les référents sûreté de la gendarmerie nationale et de la police nationale sont en mesure de **conseiller les maîtres d'ouvrage et les opérateurs qui en font la demande afin de permettre de rendre les lieux moins propices aux différents types d'infractions.**

La gendarmerie dispose d'un référent sûreté qui a formé 6 correspondants sûreté en 2012. Il a également réalisé 11 consultations. De même, la police dispose d'un référent sûreté, qui a lui-même formé un autre référent. 4 consultations et 4 diagnostics ont été effectués en 2012.

---

=> **Action n°2 : Renforcer la capacité d'expertise** par la formation en interne d'agents dédiés à l'analyse des espaces, de leur mise en situation et de l'usage qui peut en être fait afin de proposer des aménagements adaptés.

---

=> **Action n°3 : Engager des actions de sensibilisation et de formation des acteurs vulnérables (commerçants...).**

---

## Le développement de la sécurité passive ou la participation citoyenne

La vigilance de tous permet également d'agir sur les phénomènes de délinquance. Les martiniquais sont les premiers à connaître les habitudes des lieux de vies qu'ils fréquentent, de leur quartier, de leurs voisins. La société moderne, qui a tendance à anonymiser les contacts, tend à faire perdre cette attention portée à son cadre de vie. La gendarmerie nationale, en accord avec les maires concernés, a identifié trois quartiers pour expérimenter le dispositif "voisins vigilants" destiné à sensibiliser la population au risque de cambriolages en créant une vigilance citoyenne dissuasive.

---

=> **Action n°4 : Intensifier la sécurité passive par des actions de communication ou de sensibilisation en direction de publics identifiés** (commerces, personnes âgées...) afin de leur permettre d'acquiescer des postures de précaution.

---

=> **Action n°5 : Accroître l'implication des habitants**, au travers des dispositifs de participation citoyenne ; 1 commune s'est déjà engagée en ce sens. L'objectif est de poursuivre le déploiement de ces dispositifs, soit à l'échelle d'une commune, soit à celle d'un quartier : à ce titre un travail en direction de la ZSP devra être amorcé.

---



# Priorité n° 7 : Mobiliser l'échelon communal

## La dynamisation des CLSPD

Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont obligatoires dans les communes de plus de 10000 habitants, facultatifs en dehors.

Aujourd'hui, la Martinique compte 16 dispositifs CLSPD dont 1 conseil intercommunal. En 2012 et 2013, 5 communes ont réalisé leurs diagnostics locaux et pour certaines ont également installé leurs CLSPD.

Toutefois, le constat montre des dynamiques très variables suivant les communes. Or le CLSPD, présidé par le maire, est le **lieu privilégié pour permettre aux différents acteurs de la prévention d'échanger, de définir des actions et de coordonner leurs initiatives.**

Aussi la mise en place de cette instance doit-elle être encouragée dans les communes où la délinquance et les enjeux de prévention le justifient, à partir d'un diagnostic partagé. Dans les autres communes, des structures intercommunales peuvent être envisagées, à l'instar de la cellule de vielle du nord-caraïbe.

---

**=> Action n°1 : Structurer la politique communale autour d'un plan d'actions stratégique définissant les priorités d'actions retenues.**

---

Le plan d'action stratégique a pour objectif de fixer les priorités de la politique de prévention de la délinquance à l'échelle de la commune. C'est sur la base de ce plan que sont ensuite mises en place les actions de prévention et mobilisé les différents dispositifs d'intervention.

Pour l'élaboration de ces plans d'action, le maire peut mobiliser chacun des acteurs : services municipaux, de l'État, bailleurs, transporteurs, associations, etc. Pour sa part, l'Etat accompagne les maires par l'intermédiaire des sous-préfets et du cabinet du préfet.

---

**=> Action n°2 : Garantir la cohérence des actions de prévention menées au niveau communal**

---

Les actions de prévention menées au niveau communal doivent s'inscrire en cohérence avec les orientations prioritaires définies dans le cadre des stratégies ou plans d'actions communaux. Or les différents appels à projets suscitent des propositions construites sans concertation avec l'autorité municipale et sans véritable ancrage territorial.

Aussi, pour les actions de portée communale, l'avis des maires sera systématiquement sollicité dans le cadre des appels à projets en matière de prévention de la délinquance. Ainsi, les maires seront en mesure de faire du CLSPD le niveau de mise en cohérence des actions de prévention, entre autres en lien avec les objectifs des CLSPD.

## Le soutien aux Maires dans l'exercice de leurs pouvoirs

Il faut pouvoir permettre aux maires de disposer de plates-formes ressources leur permettant de mobiliser les dispositifs ou les actions utiles à la prévention de la délinquance.

---

**=> Action n°3 : Développer les plates-formes ou structures supports mutualisées entre communes**

---

Certaines communes peuvent à elles-seules ne pas disposer des ressources. **La mise en place d'un conseil intercommunal de prévention de la délinquance à l'échelle d'une des trois communautés d'agglomération** de la Martinique peut constituer une première réponse, en créant un échelon de mise en commun des ressources et leviers d'action.

A défaut de cette structure, les démarches peuvent être malgré tout mutualisées à l'échelle de deux ou plusieurs communes. A cet égard, **la Maison de la Parentalité de la Trinité pourrait constituer une véritable plate-forme ressources dans ce domaine pour l'ensemble des communes du nord-atlantique**. D'autres démarches peuvent être initiées : équipes de médiateurs intercommunales, opération OVV commune à deux communes, etc...

**A terme, la création de 3 ou 4 pôles-ressources permettant de couvrir les différents territoires** de la Martinique, appuyés sur la géographie des communautés d'agglomération, permettrait aux différents maires de disposer des moyens nécessaires à leurs objectifs et d'assurer un maillage efficace du territoire en matière d'actions de prévention.

**L'association des maires jouera en la matière un rôle d'appui et de conseil, en lien avec la préfecture et les sous-préfectures.**

---

**=> Action n°4 : Mobiliser le dispositif des emplois d'avenir** pour renforcer les ressources humaines en matière de prévention

---

Le dispositif des emplois d'avenir apparaît particulièrement adapté aux besoins du domaine de la prévention. Collectivités comme associations ont été incitées à identifier les fiches de poste.

Le recours à ce dispositif sera privilégié pour l'animation des structures de pilotage des politiques communales de prévention (coordonnateurs CLSPD, référents sécurité, etc.) et la conduite de projets (médiateurs, éducateurs spécialisés, etc.).

---

**=> Action n°5 : Revoir l'ensemble des conventions de coordination existantes et les actualiser** sous le nouveau format (décret du 2 décembre 2012) afin de resserrer les liens entre les polices municipales, la gendarmerie et la police nationales et établir un partenariat opérationnel, dans le respect des prérogatives respectives, afin de garantir la sécurité de la population.

---

---

**=> Action n°6 : Offrir aux villes, conseils et accompagnement dans le pilotage de leur démarche,** en créant un référent au cabinet du Préfet et un référent par sous préfecture.

---

## **La création d'un tissu des acteurs de la prévention**

Les coordonnateurs des CLSPD ont exprimé le besoin de pouvoir régulièrement partager leurs expériences et d'être informés de l'ensemble des dispositifs existants. Le cabinet du Préfet a réorganisé le bureau de la sécurité intérieure fin 2012. Le réseau devrait prendre forme en 2014. Les villes manquent également de personnel pour la mise en œuvre des actions qu'elles élaborent.

---

**=> Action n°7 : Mettre en place un réseau de correspondants prévention de la délinquance** dans chaque collectivité et institution afin de créer et d'animer le réseau des correspondants CLSPD et prévention des collectivités, par la tenue de réunions trimestrielles.

---

---

**=> Action n°8 : Accompagner les maires dans la création d'équipes communales de réservistes en matière de prévention, constituées de retraités et de bénévoles de tous profils,** désireux de participer au soutien des actions de prévention. Ces brigades pourront être inspirées du modèles des réserves communales de sécurité civile.

---